

DECISION MUNICIPALE

DG/N°2024/11

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2024**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- L2334-32 à L.2334-39 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées »,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°120/2022 du 14 décembre 2022 approuvant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public en quatre tranches annuelles,

Vu la décision municipale n°01/2023 en date du 11 janvier 2023 sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL et du FONDS VERT 2023 pour la réalisation de la première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Viroy, estimée à 587 853 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2023 portant attribution de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public du quartier de Viroy, soit une subvention de 176.356 € représentant 30% d'un montant de dépenses éligibles de 587.853 € HT.

Vu la lettre de notification de Madame la Préfète du Loiret en date 21 septembre 2023 rejetant la demande de subvention de la Ville d'Amilly au titre du Fonds Vert 2023 pour le projet des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Viroy,

Vu le marché de travaux n° 2335A de rénovation de l'éclairage public sur la commune d'Amilly notifié le 16 octobre 2023 pour un montant total de travaux évalué à 1.306.607€ HT et découpé comme suit :

Tranches	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme : Rénovation de l'éclairage public- Quartier de Viroy	321.971,00 €	386.365,20 €
Tranche optionnelle 1 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier des Goths	329.958,00 €	395.949,60 €
Tranche optionnelle 2 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier de Saint Firmin	326.763,00 €	392.115,60 €
Tranche optionnelle 3 : Rénovation de l'éclairage public- Quartier du Bourg	327.915,00€	393.498,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.306.607 €</b>	<b>1.567.928,40 €</b>

## DECISION MUNICIPALE

**DG/N°2024/11**  
**(suite)**

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly n°90/2023 du 20 décembre 2023 modifiant la délibération n°120/2022 : autorisant le Maire à réaliser l'opération de rénovation de l'éclairage public sur une durée plus courte et à affermir les tranches optionnelles du marché ci-dessus visé pour un démarrage de l'opération en 2024 et adoptant le plan de financement des travaux,

Vu les lettres de la Ville en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 informant les services de l'Etat des nouveaux montants estimatifs des travaux à l'issue de la procédure de consultation pour la passation du marché de travaux et demandant à bénéficier de subventions complémentaires pour financer les tranches optionnelles et maintenir un accompagnement financier à la hauteur initialement prévue,

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2024,

**ARTICLE 1** : SOLLICITE, pour la poursuite et l'achèvement des travaux de rénovation de l'éclairage public d'un montant prévisionnel de 984.636 € HT, l'attribution de subventions d'un montant global de 295.390 € auprès de l'Etat, au titre des Dotations DETR/DSIL 2024 correspondant à 30 % du projet selon le plan de financement prévisionnel adopté par délibération en date du 20 décembre 2023, à savoir :

<b>DEPENSES</b> Soumises au régime du FCTVA	Montant € HT	Montant € TTC	<b>RECETTES</b>	Montant € HT
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : tranches optionnelle 1 (Quartier des Goths)	329.958,00	395.949,60	<b>Subvention ETAT :</b> - DETR/DSIL 2024	295.390,00
Tranche optionnelle 2 (Quartier de Saint Firmin)	326.763,00	392.115,60	<b>Subvention DEPARTEMENT</b> (AAP 2024)	160.000,00
Tranche optionnelle 3 (Quartier du Bourg)	327.915,00	393.498,00	<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres de la Ville d'Amilly	529.246,00
<b>TOTAL</b>	<b>984.636,00</b>	<b>1.181.563,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>984.636,00</b>

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune.

**ARTICLE 3** : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240213-DEC2024011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Amilly, le 13 février 2024

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation  
Le fonctionnaire titulaire  
DUMONT Nadine**